

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019
Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-85

Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2020

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-24300650-20190722-2019_07_85B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

Mme Marilynne FOULLON, Vice-Présidente, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de le Grau-Du-Roi,

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient dès lors pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020 et pour les dimanches suivants :

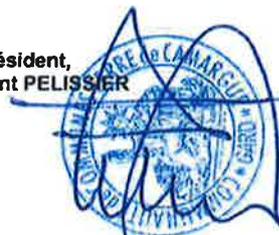
- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Dimanche 26 juillet 2020
- Dimanche 02 août 2020
- Dimanche 09 août 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2020 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-1597 du 22 12 1962, l'avis de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-86

Convention de remboursement des salaires du personnel de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze mis à disposition pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_86B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence tourisme,
- Vu la délibération n°2016-09-103 de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 26 septembre 2016 portant sur la modification de ses statuts et notamment l'intégration de la compétence tourisme,
- Vu la délibération n°2016.16 du Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE en date du 8 novembre 2016 approuvant cette modification,
- Vu la délibération n°2018.113 du Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE en date du 20 novembre 2018 portant sur la signature de la convention de remboursement des salaires des agents communaux mis au service de l'Office du Tourisme.

Considérant que l'Office du Tourisme est devenu communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue du personnel d'entretien affecté au ménage des locaux de l'Office de Tourisme selon les modalités suivantes :

- 1 heure/semaine de janvier à juin et d'octobre à décembre ;
- 2 heures/semaine de juillet à septembre.

La liste nominative actualisée des agents mis à disposition sera jointe en annexe à la convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet le 1^{er} janvier 2018 et s'achève le 31 décembre 2018 sans possibilité de renouvellement.

La Mairie de Saint Laurent d'Aigouze en sa qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées.

Par délibération n°2018.113 en date du 20 novembre 2018 portant sur la signature de la convention de remboursement des salaires des agents communaux mis au service de l'Office du Tourisme, le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent d'Aigouze a autorisé M. Le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de remboursement des salaires du personnel de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze mis à disposition pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



La Président :

- Cartifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-87

**Marché N° 2019-CCTC-02 : Achat de
divers véhicules pour les services
de la CCTC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les articles 25-I.1° et 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

En date du 17 mai 2019, un marché concernant l'acquisition de divers véhicules pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été lancé.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Il est réparti en 6 lots qui feront chacun l'objet d'un marché. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Décomposition de la consultation :

Lots	Désignation	Estimatif
1	Achat de 2 véhicules utilitaires électriques	45833,33 € HT
2	Achat d'un camion frigorifique pour la cuisine centrale	41 666,67€ HT
3	Achat d'un camion poids lourd polybenne	145 833,33€ HT
4	Achat d'un véhicule utilitaire avec hayon élévateur	41 666,67€ HT
5	Achat d'un camion ampliroll avec caissons	38 100 € Ht
6	Achat d'un tracteur	22 171,67 € HT

La date limite de réception des offres était le 21 juin 2019.

Les lots 1 et 4 sont infructueux et seront relancés après le conseil communautaire sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique.

⇒ Pour le lot n°2 - Achat d'un camion frigorifique pour la cuisine centrale

2 offres ont été déposées :

- CHABAS AVIGNON 67, route de Nîmes 30540 MILHAUD
- NIMES V.I. ZI Saint Césaire BP 08 30931 NIMES CEDEX 9

⇒ Pour le lot n°3 - Achat d'un camion poids lourd polybenne
2 offres ont été déposées :
CHABAS AVIGNON 67, route de Nîmes 30540 MILHAUD
NIMES V.I. ZI Saint Césaire BP 08 30931 NIMES CEDEX 9

⇒ Pour le lot n°5 - Achat d'un camion ampliroll avec caissons
2 offres ont été déposées :
• CHABAS AVIGNON 67, route de Nîmes 30540 MILHAUD
• NIMES V.I. ZI Saint Césaire BP 08 30931 NIMES CEDEX 9

⇒ Pour le lot n°6 - Achat d'un tracteur
3 offres ont été déposées :
• SARL MICHEL EQUIPEMENT avenue Rocate Sud Olivier de Serre 30100 ALES
• PAGES MOTOCULTURE Bld Jean Guigues 84120 PERTUIS
• CEVENNES MOTOCULTURE 33 rue de l'Abrivado 30000 NIMES

Une convocation pour une Commission d'Appel d'Offres a été envoyée aux élus pour le 22 juillet 2019 pour le jugement des offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2019 a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

• le lot 2 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 40 600€ HT.
Il est proposé de retenir la variante facultative n°2 (reprise du camion de la CCTC) pour un montant de 5 000€ HT. Les membres de la CAO votent « pour » à l'unanimité.

• le lot 3 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 118 900€ HT
Il est proposé de ne pas retenir la première variante mais d'accepter la reprise pour 35.000€ HT pour la reprise du camion actuel de la CCTC.

Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

• le lot 5 à l'entreprise **NIMES V.I** pour un montant HT de : 44 200€
Il est proposé de retenir la variante (reprise du petit camion Piaggio) : 500€
Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

• le lot 6 à l'entreprise **MICHEL EQUIPEMENT** pour un montant HT de : 14 220€.

Il est proposé de retenir les 2 variantes :

- V1 (reprise du tracteur) : 500€
- V2 (reprise de la tondeuse) : 9 000€

Les membres de la CAO votent « POUR » à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Marché N° 2019-CCTC-02 portant sur l'achat de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PÉLISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019
Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-88 Modification du tableau des effectifs budgétaires

M. Claude LAURIE, Vice-Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2019 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Dès lors, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps complet	1	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_88B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps non complet	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019**

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-89

**Mise en œuvre du Régime Indemnitare
tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP) relatif au cadre
d'emploi des assistants de conservation du
patrimoine et des bibliothèques- ERRATUM**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_89B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Claude LAURIE, Vice-Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs de bibliothèques relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2019-05-70 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 ;

Par délibération n°2019-05-70 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le Conseil communautaire a déterminé les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Or, le montant de référence indiqué dans la délibération n°2019-05-70 en date du 20 mai 2019 pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques était erroné.

Selon la correspondance actualisée par la DGCL dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT, les corps de l'Etat mentionnés (conservateurs généraux des bibliothèques ; conservateurs des bibliothèques ; bibliothécaires assistants spécialisés), constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèque
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Compte tenu de ces équivalences, les montants de référence du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emplois s'établissent comme suit :

Montants de référence Cadre d'emplois Plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €

Montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel (CIA)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder au retrait de la délibération n° 2019-05-70 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 en tant qu'elle détermine le RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP) relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019
Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-90
**Etat récapitulatif non valeurs-
Budget Principal**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_90B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2014	1609	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2011	394,24	0,00	394,24
2011	1910	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2011	12,00	0,00	12,00
2011	1461	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2011	638,69	0,00	638,69
2012	1752	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2012	24,00	0,00	24,00
2012	1093	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2012	270,64	0,00	270,64
2012	1187	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2012	184,24	0,00	184,24
2012	864	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2012	746,08	0,00	746,08
2013	1877	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	641,00	0,00	641,00
2013	1763	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	25,00	0,00	25,00
2013	1238	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	25,00	0,00	25,00
2013	1340	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	25,00	0,00	25,00
2013	427	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2011	126,08	0,00	126,08
2013	1317	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	67,38	0,00	67,38
2013	1324	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	77,21	0,00	77,21
2013	960	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	0,08	0,00	0,08
2013	1129	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	278,80	0,00	278,80
2013	883	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2011	159,89	0,00	159,89
2013	1478	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	366,00	0,00	366,00
2013	1353	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2013	42,12	0,00	42,12
2014	2121	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2014	30,00	0,00	30,00
2014	1873	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2014	30,00	0,00	30,00
2014	1360	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2014	93,00	0,00	93,00
2015	1185	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2015	30,00	0,00	30,00
2015	1717	TROM	IMPAYE REDEVANCE SPECIALE 2015	30,00	0,00	30,00
TOTAL REDEVANCE SPECIALE				4 316,45	0,00	4 316,45

Suite de la délibération n° 2019-07-90

Envoyé en préfecture le 30/07/2019
 Reçu en préfecture le 30/07/2019
 Affiché le **31 JUL. 2019**
 ID : 030-243000650-20190722-2019_07_90B-DE

2013	1385	CANT	IMPAYES CANT NE 2013	37.70	0.00	37.70
2013	423	CANT	IMPAYES CANT NE 2013	83.90	0.00	83.90
2015	534	CANT	IMPAYES CANT NE 2015	15.39	0.00	15.39
2014	714	CANT	IMPAYES CANT NE 2014	24.20	0.00	24.20
TOTAL CANTINE				232.29	0.00	232.29
2013	1651	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	51.00	0.00	51.00
2013	113	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2012	48.00	0.00	48.00
2013	821	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	41.80	0.00	41.80
2013	382	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	50.25	0.00	50.25
2013	536	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	74.00	0.00	74.00
2013	385	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	22.50	0.00	22.50
2013	651	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	25.00	0.00	25.00
2013	343	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	0.44	0.00	0.44
2014	196	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2013	17.00	0.00	17.00
2014	724	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	34.00	0.00	34.00
2014	353	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	34.00	0.00	34.00
2014	181	DECH	IMPAYE DEPOT DECH 2014	98.00	0.00	98.00
TOTAL DECH				505.69	0.00	505.69
2012	501	MEDIA	IMPAYE MEDIATHEQUE	59.00	0.00	59.00
2013	502	MEDIA	IMPAYE MEDIATHEQUE	66.00	0.00	66.00
TOTAL CANTINE				165.00	0.00	165.00
2013	516	EB	IMPAYE EAU BRUTE	0.02	0.00	0.02
TOTAL EAU BRUTE				0.02	0.00	0.02
MONTANT TOTAL				5 219.45	0.00	5 219.45

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 5 219.45 €, sur le budget principal 2019, présenté par Madame la Trésorière,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
 Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-91
Etat récapitulatif non valeurs –
Budget Ports maritimes de
plaisance

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Léopold ROSSO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2018	240	GDR	Location appontement	0,83	0,17	1,00
2018	124	AM	Location appontement	0,08	0,02	0,10
2018	40	AM	Location appontement	0,26	0,05	0,31
2017	131	GDR	Location appontement	0,56	0,11	0,67
2017	153	GDR	Location appontement	0,63	0,13	0,76
2018	117	GDR	Location appontement	0,65	0,13	0,78
2018	166	AM	Location appontement	0,01	0,00	0,01
MONTANT TOTAL				3,03	0,61	3,63

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 3.63 € sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019
Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-92
Etat récapitulatif non valeurs –
budget Assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET- M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget Assainissement qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
			Participation			
2015	122	EU	Assainissement collectif 1 logement	1 075,00	0,00	1 075,00
MONTANT TOTAL				1 075,00	0,00	1 075,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 1075.00 € sur le budget Assainissement 2019, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité e/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-93 Convention et tarif de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-24300650-20190722-2019_07_93B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu la délibération n°2015-01-07 du 26 janvier 2015 relative à la mise à disposition de composteurs et de lombricomposteurs.

La Communauté de Communes Terre de Camargue poursuit son engagement en faveur de la réduction des tonnages de déchets ménagers et du tri des déchets. Les objectifs du programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 étant d'agir de façon prioritaire sur la réduction-réutilisation des déchets, puis le recyclage, la valorisation, en enfin l'élimination.

Ces orientations, issues du programme national de prévention, fixent comme objectif une réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10%.

Une réduction des tonnages dirigés vers l'incinération a été amorcée par Terre de Camargue et il s'agit de poursuivre cette réduction de tonnage. Le développement des actions de compostage individuelles et collectives permettent d'agir directement sur la part fermentescible qui peut représenter jusqu'à 30% du tonnage des ménages.

Dans ce cadre, le développement du compostage apparait comme une action à promouvoir. A ce titre il est proposé de diffuser gratuitement les composteurs individuels et collectifs ainsi que les lombricomposteurs aux habitants du territoire ainsi qu'aux établissements publics et aux associations portant un projet de compostage collectif. La remise du composteur est accompagnée d'une formation au compostage qui s'accompagne également de la création d'un réseau d'acteurs du compostage qui permet la mise en réseau et le développement d'actions individuelle ou collectives.

La fourniture de composteurs et lombricomposteurs est proposée aux habitants, associations ou établissements publics qui en font la demande et fait l'objet d'une convention les engageant avec la Communauté de commune Terre de Camargue.

Les composteurs et lombricomposteurs mis à disposition restent la propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue et doivent lui être restitués en cas de non-utilisation.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Matériel mis à disposition	Participation financière en € net
Composteur individuel de 350 L environ	0 €
Composteur individuel de 600 L environ	0 €
Lombricomposteur individuel (y compris 1 lot de vers de terre)	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-01-07 du 26 janvier 2015 relative à la mise à disposition de composteurs et de lombricomposteurs ;
- D'adopter les tarifs relatifs à la mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs avec les habitants, associations ou établissements publics en formulant la demande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-94

**Création d'un contrat pour les
stages de natation du Centre Aqua
Camargue de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_94B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabline ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs
- Vu la délibération n° 2008-07-118 du 9 Juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- Vu la délibération n° 2013-10-157 du 28 Octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue définissant les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun ;
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de modification du règlement intérieur à compter du 1er Septembre 2019 ;

Nous proposons la création d'un contrat pour les stages de natations (petites et grandes vacances scolaires). L'objectif est de simplifier la contractualisation de ces stages pour les familles afin d'accentuer la politique du « Savoir nager ».

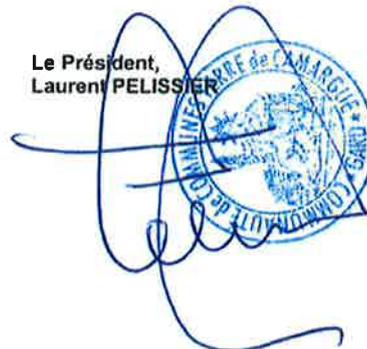
A cet effet, il s'agit d'établir ce dernier entre l'usager et le Centre Aqua Camargue afin d'éviter les demandes de remboursements abusives non encadrées et permettre un meilleur rendu de service

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un contrat pour les stages de natation du Centre Aqua-Camargue pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-95

Modification des horaires d'ouvertures publiques du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi le Samedi Hors Vacances Scolaires

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le 31 JUIL. 2019

ID : 030-243000650-20190722-20189_07_95B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAULLET- M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs ;
- Vu la délibération n ° 2018-11-159 du 5 novembre 2018 fixant les horaires du centre Aqua - Camargue pour le début de l'année 2019 ;
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de modification des horaires pour l'année 2020.

Il est fait part à la commission d'une proposition d'évolution des horaires de la piscine pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

À la vue de la fréquentation piscine le samedi entre 12h00 et 13h30, il est proposé une fermeture de la piscine durant 1h30 le samedi hors vacances scolaires à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Cela permettra :

- Une réduction des charges salariales avec l'utilisation de 2 Maitres-nageurs-sauveteurs au lieu de 3 actuellement ceci sur 36 semaines ;
- Le nettoyage de l'espace détente ;
- D'éviter de mobiliser une hôtesse sur la coupure du midi et le remplacement des agents.

Suite à ces modifications, les horaires d'ouverture du Centre Aqua-Camargue seront les suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Horaires Piscine : 10h00-12h00 / 13h30-19h00 au lieu de 10h00-19h00

Horaires Espace détente : 9h30-12h00 / 13h30-19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des horaires d'ouvertures publiques du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi le Samedi Hors Vacances Scolaires;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-96

Création d'un Règlement pour les activités scolaires du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le 31 JUIL. 2019

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_96B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs ;
- Vu la délibération n° 2008-07-118 du 9 Juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- Vu la délibération n° 2013-10-157 du 28 Octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue lequel définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun ;
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de création d'un règlement des activités scolaires à compter du 1er Septembre 2019 ;

Nous proposons la création d'un règlement pour les activités scolaires (Ecoles du primaire et du secondaire).

Ce règlement encadre l'organisation des séances scolaires pour les écoles fréquentant le Centre Aqua Camargue lors de leurs séances de natations scolaires conformément à la Circulaire n°2010-191 du 19 octobre 2010 de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif aux activités scolaires du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-97
**Création d'un Règlement pour les
activités du Centre Aqua Camargue de
Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_97B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs ;
- Vu la délibération n ° 2008-07-118 du 9 Juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- Vu la délibération n ° 2013-10-157 du 28 Octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue lequel définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun ;
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de création d'un règlement des activités à compter du 1er Septembre 2019 ;

Nous proposons la création d'un règlement pour les activités (Aquagym, Aquabiking, Aquatraining et école de natation adultes et enfants).

Ce règlement encadre les droits et obligations de chacun (conditions d'accès, fonctionnement, nombre et durée des cours, modalités de remboursements).

Il s'agit de se prémunir sur les CGV (Conditions générales de ventes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif aux activités du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019
Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-98

**Création d'un Règlement pour les
activités de l'espace détente du Centre
Aqua Camargue de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_98B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs,
- Vu la délibération n ° 2008-07-118 du 9 Juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue,
- Vu la délibération n ° 2013-10-157 du 28 Octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue lequel définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun,
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de création d'un règlement général concernant l'espace détente à compter du 1er Septembre 2019.

Nous proposons la création d'un règlement général pour l'espace détente.

Ce règlement encadre les droits et obligations de chacun (conditions d'accès, fonctionnement, descriptifs installation, préconisations).

Il s'agit de se prémunir sur les CGV (Conditions générales de ventes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Règlement pour les activités de l'espace détente du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020 dont un exemplaire est joint à la présente;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-99
Modification du Règlement intérieur
du Centre Aqua Camargue de Le
Grau du Roi

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-24300650-20190722-2019_07_99B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Martelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs,
- Vu la délibération n° 2008-07-118 du 9 Juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue,
Vu la délibération n° 2013-10-157 du 28 Octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue lequel définit les relations entre les usagers du Centre Aqua-Camargue et la communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun,
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de modification du règlement intérieur à compter du 1er Septembre 2019.

Il apparait nécessaire de compléter les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du règlement intérieur par les mentions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement décrit les conditions d'utilisation des espaces et équipements de la piscine Aqua-Camargue, consacrés à la pratique des sports et loisirs aquatiques.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Hall d'accueil
- Vestiaires / douches / sanitaires
- Bassin sportif, bassin ludique et plages
- Pataugeoire
- Solarium
- Espace détente (Sauna-Hammam-Jacuzzi)

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture et de fermeture

Le centre Aqua Camargue est ouvert au public aux horaires affichés à l'entrée de l'établissement et à l'accueil, tous les jours fériés excepté les 25 vacances de Noël.

Les horaires et les surfaces de bassins réservés aux différents établissements scolaires, associations et public sont également affichés à l'entrée de l'établissement et à l'accueil.

La période de fermeture pour la vidange obligatoire est fixée en décembre. Le changement de la date de vidange, ou toute autre période de fermeture fera l'objet d'une note de service affichée un mois à l'avance à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'accueil.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès à l'établissement

Généralités

La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'établissement est de 529 personnes.

La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'espace détente est de 20 personnes.

Par mesure de sécurité, le responsable d'établissement se réserve le droit de limiter le nombre d'utilisateurs, les jours de grande affluence et cela, sans diminution de tarif.

(Nouveau) L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée conformément aux tarifs affichés à la caisse de l'établissement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages, le solarium ainsi que dans les bassins, vestiaires, douches et toilettes.

(Nouveau) L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évident, aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion, aux personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

(Nouveau) Aucun animal ne sera toléré dans l'établissement.

(Nouveau) Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Le port du short de bain est interdit. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à remboursement.

(Nouveau) L'accès aux bassins ne sera autorisé qu'en présence d'un personnel qualifié.

Tous les utilisateurs doivent impérativement avoir pris connaissance du règlement intérieur avant d'accéder aux installations. En cas de non-respect des règles, une exclusion pourra être envisagée. Les utilisateurs de l'espace détente doivent, de surcroît, lire les consignes de sécurité affichées, liées à l'utilisation des saunas, hammam et spa. Les utilisateurs sont tenus de respecter le circuit d'accès et de sortie aux bassins (parties chaussées et déchaussées, cabines de déshabillage, sanitaires et douches).

La caisse est fermée trente minutes avant la fin de la baignade et l'évacuation des bassins et de l'espace détente se fait quinze minutes avant la fin de l'horaire affiché.

L'accès à l'établissement est fermé après la fermeture de la caisse.

La fermeture de l'établissement a lieu quinze minutes après la fin de la baignade.

L'ascenseur est prioritairement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Interdiction d'accès à l'établissement (suppression)

- ~~• Aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages, le solarium ainsi que dans les bassins, vestiaires, douches et toilettes.~~
- ~~• Aux personnes porteuses de lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical de non-contagion et de non-contre-indication à la pratique de la natation~~
- ~~• Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue~~
- ~~• Aux animaux~~

(Nouveau) ARTICLE 4 : Conditions d'accès des groupes

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de se conformer au tableau de fréquentation dressé par le responsable de l'établissement. Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Les groupes utiliseront les vestiaires collectifs et la garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs moniteurs.

Chaque personne est dans l'obligation d'avoir un certificat de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques.

(Nouveau) ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des vestiaires

Chaque personne doit se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. Les vêtements devront être déposés dans les casiers fermant à clef. Cette clef devra être gardée par le baigneur pendant toute la durée du bain, et placée sur le casier avant que celui-ci quitte l'établissement.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par le pédiluve.

Il est interdit de pénétrer chausser ou en tenue de ville sur les plages.

ARTICLE 6 : Tarifs

Les tarifs votés par le conseil communautaire sont affichés à l'accueil. Ils sont proposés à l'unité, à la carte ou par abonnement. Une carte magnétique est délivrée à tout utilisateur s'étant acquitté d'un droit d'entrée.

Aucun accès ne sera autorisé sans présentation de la carte.

Une carte d'identité est exigée à la caisse pour les mineurs non accompagnés.

Les cartes de dix entrées ont une validité de **(Nouveau) six mois 1 an** à partir de la date de première utilisation et les cartes de vingt entrées, une validité d'1 an.

Les abonnements trimestriels ont une validité de trois mois à partir de la date de première utilisation et les abonnements annuels, une validité d'1 an.

Ces cartes sont payantes et nominatives. En cas de perte ou de détérioration, elles restent à la charge de l'utilisateur.

(Nouveau) En ce qui concerne les abonnements trimestriels, les abonnements annuels et les cours de natation, aucun remboursement n'est effectué, quelle que soit la cause, à l'exception d'une fermeture des bassins au-delà de trente jours consécutifs. Aucun échelonnement de paiement n'est autorisé. (à voir selon modification tarifaire).

Le bénéfice de tarifs réduits est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. A défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement modifié du centre Aqua-Camargue de Le Grau Du Roi dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019**

**Le Président
Laurent PELISSIER**

The image shows a blue ink signature of Laurent PELISSIER over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE GRAU DU ROI' and 'CAMARGUE AQUATIQUE' around a central emblem.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-100 Fixation des tarifs du Centre Aqua- Camargue de Le Grau du Roi pour l'année scolaire 2019-2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_100B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUULET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

Monsieur Santiago CONDE, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs ;
- Vu la délibération n° 2018-11-159 du 5 novembre 2018 fixant les tarifs du centre Aqua -Camargue pour le début de l'année 2019 ;
- Vu les comptes rendus de la commission des équipements sportifs en date du 5 juin 2019, mentionnant une validation à l'unanimité de la proposition de modification des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est fait part à la commission d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire de la piscine ainsi qu'un assouplissement de l'utilisation des abonnements et une évolution de la zone détente pour une prise d'effet à compter du 1^{er} Septembre 2019. Ceci afin de mettre en adéquation le coût d'exploitation du Centre Aqua-Camargue et de s'adapter à l'évolution des demandes de la clientèle.

Le tableau des tarifs s'établit comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine Entrée Libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	Gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-Demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Piscine Abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (Validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (Validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées Adultes (Validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées Adultes (Validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre Adultes		70,00
	Annuel enfants et tarifs réduits		185,00
Annuel tarif plein		217,00	
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	

Espace Détente	Carte Temps 2H30 (Validité jour d'achat)	8,50	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si 1 équipement Hors Service (Sauna, Hammam ou Jacuzzi)	7,00	
	Perte Badge	22,00	

Prestations	Désignation article	unité	tarif
Carte Multi Activités	Carte de 12 cours (aquagym, Aquabike, Aquatraining, Détente)		65,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours		70,00
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (Validité 1 an)		92,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (Validité 1 an)		70,00

Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 séances		50,00
	Carte de 30 séances		117,00
	Carte de 50 séances		145,00
	Carte de 100 séances		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (Validité 1 an)		40,00
	Adhésion à l'année (Septembre à Juin)		120,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage Natation	Cours à l'unité (Apprentissage et Aquaphobie)	13,50	
	5 Séances « Apprendre à nager » Vacances scolaires		62,50
	10 Séances « Apprendre à nager » Vacances scolaires		122,00
	Adhésion à l'année (Septembre à Juin)		110,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire de location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	256,00	
Relais Parents Assistantes Maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Comité Entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	

*Les tarifs sont basés sur un comparatif national (piscines publiques et privées) avec une pondération régionale (piscines du Gard et de l'Hérault). L'objectif est d'établir une moyenne comparative tenant compte des spécificités du territoire.

Suite de la délibération n°2019-07-100

Envoyé en préfecture le 30/07/2019
Reçu en préfecture le 30/07/2019
Affiché le 31 JUIL. 2019
ID : 030-243000650-20190722-2019_07_100B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité

- D'approuver la modification des tarifs du centre Aqua-Camargue pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 juillet 2019

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage convocation : 16/07/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2019-07-101

Fixation des tarifs de la restauration collective 2019/2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le **31 JUIL. 2019**

ID : 030-243000650-20190722-2019_07_101B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS - Rudy THEROND - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - M. Hervé SARGUEIL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Françoise DUGARET pour M. Robert CRAUSTE - M. Pierre MAUMEJEAN pour Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

Mme Christelle BERTINI, Vice-Présidente, expose :

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective.

Il convient d'adopter les tarifs de la restauration scolaire (repas classique, occasionnel, adulte et accompagnement enfant allergique), les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueil.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

La commission « Restauration collective » lors de la réunion du 27 juin 2019 a émis le souhait de maintenir les tarifs en vigueur.

Type de repas	Tarifs 2019/2020
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueil	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter les tarifs de la restauration collective dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (L.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification